



**Municipalité de la Commune
d'Arzier - Le Muids**

**Préavis No 18/2016
Au Conseil communal**

Modifications de **l'annexe** du Règlement
communal sur l'acquisition et la perte de la
bourgeoisie de la Commune d'Arzier-Le Muids

Délégué municipal

Mme Louise Schweizer, Syndique

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Notre règlement communal sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune d'Arzier-Le Muids date du 16.03.2009 (Annexe1).

Le 20 juin 2014, le Parlement a approuvé la révision de la Loi sur la Nationalité (LN).
Le 17 juin 2016, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur la nationalité suisse (OLN) et fixé l'entrée en vigueur de la LN et de l'OLN au 1er janvier 2018.

Nous devons donc revoir notre règlement sous peu.

Cependant ce préavis ne porte pas sur le Règlement lui-même, mais uniquement sur son annexe qui concerne les émoluments.

Suite à notre début de législature, nous n'avons pu que constater le nombre important de naturalisations ordinaires, nombre qui risque encore d'augmenter au vu de la nouvelle Loi fédérale sur la nationalité. Vous trouverez les principales modifications de cette loi en annexe 2

Or, force est de constater que les frais engagés par la Commune ne sont pas du tout couverts à l'heure actuelle.

Une demande de naturalisation ordinaire individuelle coûte actuellement à notre Commune au **minimum**:

80 CHF: Travail employés (réception, prise de RDV, vérification dossier, audition, etc..)

100 CHF: Audition par 3 Municipaux

110 CHF: Rapport d'enquête pour naturalisation ordinaire (Josseron bureau d'investigation)

Or, les tarifs en vigueur sont de **150CHF** pour une personne seule et **250CHF** pour un couple ou une famille avec enfants mineurs.

C'est pourquoi nous nous permettons sans attendre la refonte de notre Règlement, de vous proposer une modification de ces tarifs.

2. Proposition de modifications

Nous vous proposons d'appliquer les émoluments suivants:

Naturalisation ordinaire: Individuelle: **300 CHF**
Couple ou famille avec enfants mineurs: **400 CHF**

Naturalisation facilitée: Individuelle: **100 CHF**
Couple ou famille avec enfants mineurs: **200 CHF**

Nous sommes conscients que ces tarifs correspondent au double de ceux qui sont actuellement en vigueur. Cependant nous pensons qu'il s'agit d'un juste réajustement, d'autant plus que la plupart des Communes aux alentours pratiquent des tarifs identiques (St-Cergue et Givrins notamment).

L'entrée en vigueur se fera automatiquement dès les délais légaux de recours auront été dépassés et que les modifications auront été validées par le canton.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal d'Arzier – Le Muids

- vu le préavis municipal N° 018/2016 relatif aux modifications de l'annexe du Règlement communal sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune d'Arzier-Le Muids
- vu les rapports de la commission des Finances et de la commission *ad hoc* chargées d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions des commissions précitées,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis municipal N° 018/2016 relatif aux Modifications de l'annexe du Règlement communal sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune d'Arzier-Le Muids

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 10 octobre 2016, pour être soumis au Conseil communal d'Arzier – Le Muids.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Louise SCHWEIZER



Le Secrétaire municipal



Jean-Pierre ROLAND